

PROMULGATION

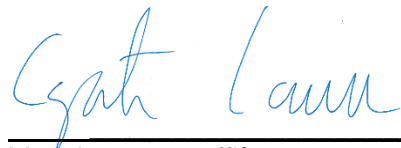
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 23-003 Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 900 000 \$

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 7 février 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 15 février 2023.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 15^E JOUR DE FÉVRIER 2023



L'assistante-greffière,
Cynthia Lamarre, avocate